



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue du Dahlia, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage RCM-60A-2015* concernant l'immeuble suivant :

Emplacement	Dérogation
Lot 1 519 608 204, avenue Saint-Louis (DM-2025-0013)	Autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne latérale adjacente du lot à 3,77 m alors que la grille des usages et normes du <i>Règlement de zonage RCM-60A-2015</i> prescrit une distance minimale de 6 m.

Toute personne ou organisme intéressé relativement à cette demande de dérogation mineure pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 23 décembre 2025.

(signé) Nathalie Hadida
Greffière